



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FLYSPRAY est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
COPYR SPA
Numéro BCE: /
GIORGIO STEPHENSON 73
IT 20157 MILANO
- Nom commercial du produit: FLYSPRAY
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01209
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - Générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|-------------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Bombe aérosol 150,00 ml | Non | Oui |
| Bombe aérosol 200,00 ml | Non | Oui |

| Emballage | Usage | |
|-------------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Bombe aérosol 250,00 ml | Non | Oui |
| Bombe aérosol 300,00 ml | Non | Oui |
| Bombe aérosol 400,00 ml | Non | Oui |
| Bombe aérosol 500,00 ml | Non | Oui |
| Bombe aérosol 750,00 ml | Non | Oui |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chrysanthemum cinerariaefolium extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical carbon dioxide (CAS 89997-63-7) : 0,4%
 Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyle / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6) : 3,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes
 Uniquement enregistré pour lutter contre les insectes volants et rampants.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| GHS02 |  |
| GHS09 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable | |
| H229 | Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | |

| Code EUH | Description EUH | Spécification |
|----------|--|---|
| EUH208 | Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique. | Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :



- o Musca domestica
- o Aedes aegypti
- o Blatta orientalis
- o Blattella germanica
- o Culex quinquefasciatus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FLYSPRAY :

COPYR SPA, IT

- Fabricant Chrysanthemum cinerariaefolium extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with supercritical carbon dioxide (CAS 89997-63-7):

Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR

- Fabricant Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyl / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6):

ENDURA S.P.A., IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Mode d'emploi:
 - o A appliquer uniquement en présence d'insectes.
 - o Agiter pendant 4-5 secondes.
 - o Appliquer pendant 3-4 secondes sur les insectes volants et pendant 4-5 secondes sur les insectes rampants.



- Ne pas appliquer le produit dans les zones où la nourriture est préparée, consommée et entreposée.
- Privilégiez un traitement localisé et évitez autant que possible un traitement à l'échelle de l'habitation.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|--|
| H222 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H229 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H304 | Danger par aspiration - catégorie 1 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 23/10/2013

Changement de la durée de conservation, prolongation, classification selon CLP-SGH et correction le 27/9/2017

Changement de composition (changement de substance active) le 29/7/2021

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/03/2024